



succession maison de mes défunts parents

Par **ondine48**, le **03/05/2022** à **09:31**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car je suis en litige avec ma soeur ainée. Suite au décès de mes parents, nous sommes 3 enfants , nous sommes en indivision avec la maison familiale laissée par nos parents .

Toute discussion est vaine avec ma soeur ainée, a la retraite dans 2 ans je souhaite m installer dans cette maison. je pense qu elle demandera sa part de la maison pour ses enfants et petits enfants.

questions: psychologiquement je suis très fragile (dépressions....je suis en cld..)

-Faut il faire estimer la maison par un notaire ou un agent immobilier (maison ancienne sans isolation)?

-avec de faibles moyens, pourrai-je la dédommager en plusieurs fois? elle joue sur le fait que je suis fragile pour exercer une pression , il est impossible d avoir une discussion avec elle.

peut -elle me demander une indemnité d occupation ? merci de m éclairer

cordialement

Par **youris**, le **03/05/2022** à **10:15**

bonjour,

cette maison est en indivision entre les 3 enfants, vous ne pouvez pas décider de vivre dans cette maison si les 2 autres indivisaires refusent et préfèrent peut-être la louer ou la vendre.

cette maison a été estimée lors du décès de vos parents mais un notaire peut estimer un bien immobilier.

si vous l'occupez avec l'accord des autres indivisaires, vous devrez leur payer une indemnité d'occupation comme un loyer.

le fait que vous soyez fragile psychologiquement ne modifie pas la loi applicable.

vous pouvez vous renseigner auprès d'un notaire

salutations